Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**--------**

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DU 107** Cession par voie d'adjudication publique de 3 lots de copropriété au 172, avenue Jean Jaurès (19e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**----------**

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 12, 14 et 15 dépendant de l'immeuble 172, avenue Jean Jaurès à Paris 19eme arrondissement pour les avoir acquis aux fins de mise en œuvre de la ZAC Villette-Jaurès ;

Considérant que la ZAC Villette-Jaurès est aujourd'hui caduque, le maintien de ces lots dans le patrimoine municipal ne se justifie plus ;

Vu la délibération 1994 D. 1469 du 26 septembre 1994 autorisant le M. le Maire de Paris à rétrocéder ces lots à leur ancien propriétaire et à défaut à les céder par voie d'adjudication publique ;

Considérant que le droit de rétrocession a été purgé par courrier du 7 octobre 1994 resté sans réponse dans le délai des deux mois suivant sa réception, et que les mises en adjudication prévues n'ont pu être mises en œuvre en raison notamment de l'occupation irrégulière de ces lots ;

Considérant que ces lots sont désormais libre de toute occupation ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 mars 2019 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 27 mars 2019, a émis un avis favorable à la cession des lots municipaux dans le cadre d'une adjudication publique ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique le lot de copropriété n°12 correspondant à un atelier d'une surface d'environ 129,9 m² représentant 80/1000èmes des parties communes générales et les lots de copropriété nos 14 et 15 correspondant à deux locaux d'habitation d'une surface respective d'environ 36,80 m² et 39,40 m² et représentant chacun 30/1000èmes des parties communes générales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération 1994 D. 1469 du 26 septembre 1994 est confirmée, à l'exception de ses articles 3 et suivants, remplacés par les dispositions suivantes.
Article 2 : Est autorisée la vente par adjudication publique des lots municipaux nos 12, 14 et 15 dépendant de l'immeuble 172, avenue Jean-Jaurès à Paris 19ème. Les mises à prix des lots de copropriété sont les suivantes :
- 190.000 Euros pour le lot n°12,
- 125.000 Euros pour le lot n°14,
- 141.000 Euros pour le lot n°15,
avec faculté de réunion pour les lots nos 14 et 15.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 4 : La recette globale minimale inscrite à l'article 2 est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**